

INTITULÉ DE LA CERTIFICATION

COFREND – VISUEL - Niveau 2

Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle à partir duquel le dispositif visant la certification est initié :

La certification Niveau 2 par la méthode de contrôle visuel dans le domaine des essais non destructifs s'adresse à tous les contrôleurs dans le domaine de l'industrie. La certification permet de valider l'acquisition des compétences nécessaires pour contrôler, rédiger des instructions à partir de normes et de procédures, interpréter et évaluer les résultats, renseigner et signer le procès-verbal des résultats d'un essai non destructif des équipements de type centrales nucléaires, raffineries, équipements sous pression, remontées mécaniques, pipelines, mécanique industrielle, tuyauterie industrielle, assemblages soudés, installations sous-marines, constructions navales, offshore, ferroviaire, et autres dispositifs de travaux publics.

Elle atteste également de la capacité à détecter des discontinuités ouvertes et débouchantes à la surface sur tous matériaux métalliques, sur de nombreux matériaux minéraux (verre, céramiques) et également sur certains matériaux organiques.

Cette certification est valable 5 ans.

Le contrôle visuel permet la détection de tout défaut débouchant en surface. L'utilisation d'instruments optiques tels que des loupes, endoscopes ou systèmes télévisuels permet, lorsque cela est nécessaire, d'obtenir une plus grande sensibilité que celle de l'œil humain nu ou d'accéder à des zones de géométries complexes ou contraignantes.

La méthodologie de conduite d'un contrôle non destructif de niveau 2 répond à la norme EN ISO 9712 : Essais non destructifs – Qualification et certification du personnel END.

L'objectif est de garantir le niveau de compétence des contrôleurs.

RÉFÉRENTIELS		
Référentiel de compétences	Référentiel de certification	
	Modalités	Critères
<p>C1. Choisir la technique de contrôle à utiliser pour l'essai non destructif permettant de mettre en évidence les défauts, en s'adaptant aux conditions (luminosité, température, type de matériaux contrôlés, exigences normatives...), dans le but de permettre la rédaction d'une instruction détaillée pour la réalisation du contrôle</p> <p>C2. Rédiger une instruction détaillée à respecter, à l'aide de la transcription des codes, normes, spécifications et procédures d'essais non destructifs adaptées aux conditions réelles de travail, en fonction des exigences du donneur d'ordre et de l'environnement dans lequel le contrôle va être pratiqué selon la technique de contrôle visuel, dans le but de favoriser le passage à l'exécution et au suivi de la mission.</p> <p>C3. Exécuter et surveiller toutes les tâches d'essai non destructif, en fournissant des recommandations et un encadrement au personnel, à l'aide de l'instruction</p>	<p>a) Un examen pratique : réalisé dans un centre d'examens agréé par la COFREND, l'examen pratique porte sur la réalisation d'un essai non destructif dans la méthode visuel sur 3 types de pièces différentes pour relever l'ensemble des défauts et conclure sur la recevabilité de la pièce contrôlée. Résultat : Minimum de 70/100 et détection de l'ensemble des défauts rédhibitoires.</p> <p>b) Rédaction de l'instruction : A partir d'une éprouvette d'examen, des codes, des normes et procédures, le candidat rédige une fiche d'instruction d'essais. Le déroulement de l'essai permet de contrôler la pièce en question et de mettre en évidence les défauts rédhibitoires dans les zones ciblées par la méthode visuel. Résultat : Minimum de 70/100.</p>	<p>Pour l'examen pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place la méthode de contrôle visuel (contrôler le système de la méthode, vérifier les moyens utilisés) - Préparer l'éprouvette d'examen (état de surface, nettoyage, préparation des surfaces) -Vérifier les conditions opératoires (Durée, matériels nécessaires, témoins, éclairage) -Réaliser un essai suivant la méthode de contrôle visuel -Détecer les discontinuités obligatoires -Rédiger le rapport d'essai avec la décision de recevabilité

<p>détaillée, dans le but de livrer un rapport de mission</p> <p>C4. Consigner les résultats d'essais non destructifs dans un rapport de mission visant à enregistrer les contrôles et leurs résultats.</p>	<p>c) Un examen Général : QCM de 40 questions réalisé dans un centre d'examens agréé par la COFREND sous la surveillance des examinateurs dans un temps limité. Cet examen commun à tous les comités sectoriels, porte sur la compétence du candidat à réaliser un contrôle non destructif. Résultat : Minimum de 70/100.</p> <p>d) Un examen spécifique : QCM de 30 questions réalisé dans un centre d'examens agréé par la COFREND sous la surveillance des examinateurs dans un temps limité. Les questions portent sur la défectologie et sur des codes ou normes utilisés dans le secteur. Résultat : Minimum de 70/100.</p>	<p>Pour la rédaction d'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédiger une instruction permettant de réaliser un contrôle non destructif dans les conditions optimales et de mettre en évidence les défauts recherchés dans une zone ciblée. - Choisir le personnel adéquat - Définir les zones à contrôler ainsi que les moyens (produits, matériels) - Définir les conditions opératoires - Décrire le contrôle dans la méthode visuelle et donner les consignes pour le relevé des indications.
	<p>Validation de la certification Composition du jury : deux personnes sont responsables de l'évaluation, les rôles sont répartis ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un examinateur expert métier certifié Niveau 3, indépendant du candidat n'ayant pas participé à la formation et extérieur à la 	



Confédération Française pour les Essais Non Destructifs

	<p>COFREND, note les quatre parties de l'examen.</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Directeur de la certification COFREND évalue le dossier du candidat pour certification finale.	
--	--	--